

Conseil Municipal, le jeudi 5 mai 2022 à 20h00

PRESENTS : M. POTTIER Patrice, M. BRUNEAU Jean-Luc, MME BOUVIER Lydie, M. QUID'BEUF Marc, M. JARDIN Philippe, MME BOUHOURS Véronique, M. DUBOIS Michaël, M. HERRY Loïc, M. MICHENEAU Christian, M. NEVEU Patrick, M. PORCHER Nicolas, MME RIVOAL Gwenaëlle, M. TERCINET Fabrice, MME BOUHOURS Véronique

EXCUSES : M. ROUSSEAU Christophe donne pouvoir à M. QUID'BEUF Marc

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Président de séance : POTTIER Patrice

Secrétaire de séance : MICHENEAU Christian

Prochains conseils municipaux

- Jeudi 9 juin
- Jeudi 7 juillet

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2022

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2022 à l'unanimité.

Décisions prise par le Maire en application de l'article L. 2221-22 du CGCT

Date	Tiers	Désignation commande	Montant
28/03/2022	WURTH	Eng. n°20220074 EPI pour agent technique	93,90 €
30/03/2022	DECATHLON PRO	Eng n°20220075 T-Shirts pour Fête Village du 2 juillet 2022	831.60 €
31/03/2022	PYRO CONCEPT	Eng n°20220076 Feu d'artifices Marché Noël 10 décembre 2022	2 844.00 €
06/04/2022	MUSIQUE A TOUT VA	Eng n°20220077 Fanfare de Noël – Marché de Noël 2022	920.00 €
07/04/2022	AZ EQUIPEMENT	Eng n°20220078 Location Panneaux signalisation temporaire	403.92 €
25/04/2022	BLEU BLANC	Eng n°20220079 Achat cônes de chantier	200.00 €
26/04/2022	JACKY LECLERC	Eng n°20220081 Boissons pour commémorations	1 600.00 €
25/04/2022		Décision n°2022-02 Demande subvention PACT 2022	3600.00 €

Convention avec le Centre de Gestion pour l'aide au recrutement d'un€ secrétaire de mairie

Suite au départ de secrétaire de mairie et n'ayant pas eu de candidature à la hauteur de nos attentes suite à la publication de notre annonce en avril dernier, Monsieur le Maire a demandé au centre de gestion de l'aider dans les opérations de recrutement.

Le cout global de cette prestation est de 1 250 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter cette prestation et de l'autoriser à signer tous les documents y afférents.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de passer une convention avec le centre de gestion d'Indre-et-Loire.

ARTICLE DEUXIEME : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

ARTICLE TROISIEME : de demander à Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires à cette dépense.

Résultats de vote :
Pour : 15 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet

L'agent technique référent au service de garderie est actuellement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe. Cet agent peut prétendre à une nomination au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe dans le cadre de son évolution de carrière. Pour cela, le conseil municipal doit se prononcer pour l'ouverture d'un poste identique au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

En conséquence, Monsieur le Maire propose l'ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet 31,25/35^{ème}.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 mars 2020 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 31,25/35^{ème},
 - à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,
 - l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent polyvalent des écoles référent pour la garderie,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2022.

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe du cadre d'emploi des adjoints techniques à raison de 31,25/35^{ème} heures.

ARTICLE DEUXIEME : Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

ARTICLE TROISIEME : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Résultats de vote :
Pour : 15 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Tarifs services périscolaires – repas du restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour permettre d'envoyer les papiers des services périscolaires aux parents d'élèves pour la rentrée de septembre, il est préférable de voter les tarifs périscolaires au préalable.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des derniers chiffres connus pour ce service afin que le conseil municipal se prononce

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de fixer le tarif des repas enfants et des repas adultes pour l'année scolaire 2022-2023.

ARTICLE DEUXIEME : le tarif repas enfant est 3.60 €.

ARTICLE TROISIEME : le tarif repas adulte est 4.65 €.

ARTICLE QUATRIEME : les recettes seront imputées au 7067.

ARTICLE CINQUIEME : Monsieur le Maire et le trésorier sont garants, chacun en ce qui le concerne, de l'application de ces dispositions

Résultats de vote :
Pour : 8 voix
Contre : 7 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Tarifs services périscolaires – garderie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour permettre d'envoyer les papiers des services périscolaires aux parents d'élèves pour la rentrée de septembre, il est préférable de voter les tarifs périscolaires au préalable.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des derniers chiffres connus pour ce service afin que le conseil municipal se prononce

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de fixer le tarif forfait semaine de la garderie pour l'année scolaire 2022-2023.

ARTICLE DEUXIEME : le tarif ½ heure est 1.20 €.

ARTICLE TROISIEME : le tarif forfait à la semaine est 19.00 €.

ARTICLE QUATRIEME : Une pénalité de 20,00 € est fixée pour tout enfant qui n'a pas été repris au-delà de 18 h 30, heure de fin du service.

ARTICLE QUATRIEME : les recettes seront imputées au 7067.

Résultats de vote :
Pour : 15 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Redevance d'occupation du domaine public –Les petits plats d'Aline

Monsieur le Maire informe que la société Les petits plats d'Aline a sollicité Monsieur le Maire pour proposer aux habitants de la commune des plats cuisinés 2 fois par mois les mardis.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal la convention jointe à cette délibération qui déterminera les modalités de l'occupation du domaine public qui sont les suivantes :

Jour : 2 mardi par mois

Horaires d'installation : 17h30 – 20h30

Tarif : à fixer

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer une redevance pour l'année 2022 et demande au conseil municipal son avis.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de passer une convention avec les petits plats d'Aline.

ARTICLE DEUXIEME : de fixer le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les petits plats d'Aline pour l'année 2022.

ARTICLE TROISIEME : le tarif pour 2022 est de 30 €

ARTICLE QUATRIEME : Les recettes seront imputées au 70323 ; du budget communal.

ARTICLE CINQUIEME : Monsieur le Maire et la trésorière de Joué-lès-Tours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution de ces dispositions.

Résultats de vote :

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

INTERVENTIONS

INFORMATIONS DIVERSES

Cœur de Village

La municipalité a reçu la notification d'attribution d'une subvention de 85 000 € de la part du Conseil Départemental

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.50.

Fait à LE BOULAY,
Le 25-05-2022

M. POTTIER Patrice